

Objet : Location de deux machines expressos broyeur pour l'hôtel d'entreprises et le tiers-lieu.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures pour la location de deux machines expressos broyeur, pour une durée de 24 mois à compter de la signature de la présente décision,

Considérant le montant estimatif de 50,00 € HT par mois,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de contrat et ce montant,

Considérant que l'offre de la SARL Les Cafés de Carla est jugée économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer avec la SARL Les Cafés de Carla un contrat de Fournitures et de Services, pour la location de deux machines expressos broyeur.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, 50,00 € H.T. par mois, soit 1 200,00 € H.T. pour la durée de 24 mois est inscrit au budget concerné.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

22 JAN. 2025

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250122-2025-01-05D-AU
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

16, rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60

Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114